

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 79/549 du 10/10/79  
MJT-DGTFP-DFP-21025-  
portant intégration et nomination de  
Mme KOLLO Lydia Gabrielle, dans les  
cadres de la catégorie A, hiérarchie I  
des services sociaux (Enseignement)

VISAS

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;  
Vu la loi 15-62 du 3.2.62 portant <sup>statut</sup> général des fonctionnaires;  
Vu l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;  
Vu le décret 62-130-MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;  
Vu le décret 64-165 du 22.6.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;  
Vu le décret 62-195-FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;  
Vu le décret 62-197-FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;  
Vu le décret 63-82-FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués de stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 & 8;  
Vu le décret 67-50-FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue des notes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;  
Vu le décret 74-470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196-FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;  
Vu le décret 79-154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;  
Vu le décret 79-155 du 4.4.79 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;  
Vu la lettre 2019/MEN-SGEN-DOC du 9.7.79, du Directeur de l'Orientation et de la Coopération, transmettant le dossier de l'intéressée.  
Vu la demande de l'intéressée.

DECRETE

.../...

ARTICLE 1ER- En application des dispositions du decret 64-165 du 22-6-64 susvisé, Mlle KOLCLO Lydia Gabrielle, née le 26.6.52 à Mossendjo, titulaire d'une Maîtrise de Psychologie, obtenue à l'Université d'Aix-Marseille (France) est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des services sociaux (Enseignement) et nommée au grade de Professeur de Lycée stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2- L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

ARTICLE 3- Le présent decret qui prendra effet pour compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 10 OCTOBRE 1979

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education  
Nationale,

A. NDINGA-CBA,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre des Finances,

Henri LOPES

Le Ministre du Travail  
et de la Justice,

Victor TAMBA TAMBA

AMPLIATIONS :

- DGTFP-DFP 2
- DFP-BST 2
- DB 2
- DCF 2
- MEN-DPAA 2
- SGEN 2
- DOSSIER 2
- INT. 2
- SGCM/BC 2